



Préavis municipal Numéro 04/2026 du 4 mai 2026
au Conseil général d'Henniez
concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale
de plaider pour la durée de la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal numéro 04/2026 relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026-2031.

En vertu de l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité, une autorisation de plaider pour la durée de législature.

Pour la Municipalité, force est de constater que les dossiers difficiles sont de plus en plus nombreux et que parfois la procédure nécessite une action en justice.

Le fait de devoir demander, dans chaque cas, l'autorisation de plaider, oblige en effet la Municipalité à dévoiler, en séance publique, la plupart de ses moyens pour justifier sa demande d'autorisation de plaider.

Il est adéquat de donner à la Municipalité la compétence d'ester en justice, cette autorisation comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Pour le surplus, nous ajoutons que cette autorisation générale est conforme aux dispositions du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit cette délégation de compétences dans son article 11, chiffre 8.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil général d'Henniez

- vu le préavis municipal numéro 04/2026 du 4 mai 2026;
- ouï le rapport de sa commission chargé d'étudier le préavis;
- considérant que ce préavis figure à l'ordre du jour;

décide

Article unique

D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Ainsi adopté le 4 mai 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


Yannick Escher



La Secrétaire


Jeannine Hausammann